

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR CHEMIN  
DE LA BESSONNIÈRE - 01250 REVONNAS**

Le Maire,

**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,  
**VU** le Code de la Voirie Routière  
**VU** le Code Pénal,  
**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire la circulation Chemin de la Bessonnière pour la réalisation de travaux pour le lotissement NUS SS LM PROMOTION par la société SOBECA, ZA Saint Pierre – 01240 LENT, pour le compte d'ENEDIS, 10 Avenue Pablo PICASSO – 01000 BOURG-EN-BRESSE.

**ARRETE**

- Article 1 :** La circulation Chemin de la Bessonnière sera interdite. Un itinéraire de déviation sera mis en place. Cette réglementation sera applicable le 2 septembre 2022 de **6h à 22h et du 5 septembre 2022 à 6h au 9 septembre 2022 à 22h.**
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge du demandeur.
- Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REVONNAS.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- L'entreprise SOBECA

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 30 août 2022

Le Maire,  
Patrick ROCHE

